

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-4

Objet : Conventions de location de berceaux au bénéfice des entreprises, institutions et communes partenaires.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de l'offre d'accueil petite enfance, la Ville de Metz a fait le choix dès 2009 de proposer aux entreprises et institutions de son territoire une offre de services complète, incluant la possibilité de louer des berceaux au sein de ses établissements d'accueil petite enfance.

Facteur d'attractivité pour les entreprises, et de stabilité pour leurs salariés qui concilient d'autant mieux vie familiale et activité professionnelle, ce partenariat propose ainsi une large palette de services : accueil familial ou collectif, horaires classiques, décalés et de nuit, accueil des enfants porteurs de handicap, accueil d'urgence, dans des établissements de 10 à 100 places.

Afin d'élargir cette démarche destinée à maintenir et à développer l'attractivité du territoire communautaire, ainsi qu'à répondre aux besoins des communes limitrophes, il est proposé d'ouvrir ce service aux collectivités locales voisines en leur offrant de louer, pour une participation annuelle correspondant au reste à charge de la Ville de Metz, un ou plusieurs berceaux dans ce large parc, en y incluant les places associatives ainsi que divers services destinés à la petite enfance.

Pour permettre à cette démarche de se concrétiser, d'intégrer les berceaux des associations gestionnaires de structures petite enfance aux partenariats, et de poursuivre les conventions arrivant à échéance avec les partenaires actuels de la Ville de Metz, il convient d'adopter trois documents types :

- une convention pour les nouveaux partenaires qui souhaiteraient simplement louer des berceaux au sein des établissements messins, à un prix calculé sur la base des données de l'année 2014, soit 4 200 € par place par an, révisé chaque année selon un taux directeur de 1,5 % sur la période 2015-2018 (période de contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Moselle),

- une convention plus large de location de berceaux, destinée aux municipalités limitrophes, et comprenant notamment des axes communs de développement de la politique petite enfance au niveau intercommunal, à un prix calculé sur la base des données de l'année 2014, soit 4 200 € par place par an, révisé chaque année selon un taux directeur de 1,5 %,
- une mise à jour de la convention de location de berceaux pour les partenaires actuels, incluant les trois principales modifications suivantes :
 - la détermination d'un abonnement ciblé au sein d'un ou plusieurs établissements d'accueil petite enfance, à concurrence du nombre total de places réservées par chaque partenaire,
 - l'harmonisation des durées des conventions et des conditions de leur renouvellement sur le principe de l'année scolaire, correspondant le mieux aux rythmes d'admissions et de départs d'enfants des établissements petite enfance,
 - la réévaluation progressive du prix actuel de location d'une place. Ainsi, le premier palier pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 est fixé à 3 115 €. Ce prix serait révisé chaque année de manière à rejoindre en 2018 le prix actualisé correspondant au reste à charge de la collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 relative à la reprise par la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2015 de l'activité petite enfance,

VU les partenariats existant entre la Ville de Metz et des partenaires institutionnels, portant sur la location de berceaux en établissements petite enfance,

VU le prix actualisé pour 2014 de location d'un berceau au sein des établissements d'accueil petite enfance municipaux et associatifs,

CONSIDERANT l'opportunité d'étendre la possibilité de louer des berceaux dans les établissements petite enfance messins de gestion associative,

CONSIDERANT en outre la pertinence d'élargir les partenariats existant aux collectivités locales voisines, afin de construire une dynamique de cohérence territoriale en matière de petite enfance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PERMETTRE** aux entreprises, institutions, associations et collectivités locales, de louer des berceaux dans les équipements petite enfance messins,

- **DE FIXER** le tarif annuel de location d'une place, pour les nouveaux partenaires, à 4 200 € pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, ce prix étant actualisé chaque année au 1^{er} septembre sur la base d'une évolution de + 1,5 %,
- **DE FIXER** le tarif annuel de location d'une place, pour les partenaires actuels, à 3 115 € pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, ce prix étant actualisé chaque année au 1^{er} septembre de manière à rejoindre en 2018 (échéance du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle), le prix actualisé des nouveaux partenaires,
- **D'ADOPTER** les bases du partenariat présentées dans les modèles de conventions ci joints,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les recettes en résultant à l'article 706.6 du budget, intitulé « redevances-droits des services à caractère social ».

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
 Commissions : Commission Enfance et Education
 Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION

EN MATIERE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET DE LOCATION DE PLACE(S) DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MESSINS

Entre : XXXXXXXXXXXXXXXX
dont le siège social est à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant en qualité de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après, désigné « le cocontractant »

Et : **La Ville de Metz**
dont le siège est à Metz – 1 place d'Armes

représentée par **Monsieur Dominique GROS, agissant en qualité de
Maire de Metz**, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal du 28 mai 2015 ;

Ci-après, désignée « la Ville de Metz »

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Metz conduit sur son territoire une politique active dans le domaine de l'accueil Petite Enfance, en développant des services ayant vocation à répondre le mieux possible aux attentes des usagers en matière d'accueil et de loisirs Petite Enfance, ainsi que de soutien à la Parentalité.

La Ville de Metz s'appuie pour ce faire sur :

- un service information petite enfance, chargé de conseiller et d'orienter les familles :
 - o en centralisant les demandes d'accueils pour les établissements collectifs municipaux et du Comité de gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine, ainsi que pour les assistantes maternelles employées par la Ville,

- en les accompagnant dans la recherche et l'embauche d'une assistante maternelle privée,
- 14 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, d'une capacité totale de 775 places, dont 180 places au domicile d'assistantes maternelles municipales (Cf. annexe 1),
- 11 établissements associatifs d'accueil de la petite enfance, totalisant 380 places collectives (Cf. annexe 1),
- 2 ludothèques et 1 jardinothèque, constituant des espaces de loisirs où adultes et enfants sont accueillis au travers d'activités libres ou d'animations programmées (Cf. annexe 1),
- un chargé de mission parentalité,
- un dispositif passerelle visant à favoriser la scolarisation des enfants dans les écoles du réseau ambition réussite,
- une direction de Pôle chargée de mettre en œuvre la politique Petite Enfance sur le territoire messin, tout en proposant des évolutions visant à adapter régulièrement l'offre de services aux besoins exprimés par les familles.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention organise les rapports entre le cocontractant et la Ville de Metz en matière de réservation de places d'accueil au sein des établissements Petite Enfance messins.

Article 2 - Périmètre et modalités de mise en œuvre

Les établissements d'accueil de la petite enfance, ou Multi-Accueils, sont des établissements d'accueil non permanent, proposant un accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, à des enfants de moins de 6 ans. Ils fonctionnent conformément au Code de la Santé Publique (articles L2324-1 et suivants) et au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Leur personnel, diplômé d'Etat et formé, conjugue expérience et savoir-faire. Les locaux sont adaptés et étudiés pour l'accueil de jeunes enfants, leur sécurité et leur éveil. Des activités diversifiées sont proposées aux enfants, conformément aux projets éducatifs mis en place dans chaque établissement.

2.1 – Nombre de places réservées et localisation

Le cocontractant réserve xxx (xxx) place(s) au sein des Multi-Accueils messins, selon la répartition figurant en annexe 2 à la présente convention.

Le nombre de places réservées, ainsi que leur localisation, ne pourra être modifié, le cas échéant, que par voie d'avenant à la présente convention :

- en cas d'augmentation du nombre de places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date d'effet souhaitée, en précisant le ou les Multi-Accueils concernés. La Ville de Metz étudie la demande au regard des disponibilités et établit l'avenant le cas échéant,
- en cas de diminution du nombre de places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date d'effet souhaitée (et sous réserve que la(les) place(s) faisant l'objet de la diminution

soi(en)t vacante(s) à cette date), en précisant le ou les Multi-Accueils concernés. La Ville de Metz établit l'avenant le cas échéant,

- en cas de modification de la localisation des places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard pour le 30 avril de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de chaque année. La Ville de Metz étudie la demande au regard des disponibilités et établit l'avenant le cas échéant.

Une place réservée correspond à un enfant par jour et par Multi-Accueil ; le cocontractant peut proposer sur une même place plusieurs enfants, à condition que les temps d'accueil soient complémentaires et se situent dans le même Multi-Accueil.

2.2 – Modalités de réservation

Le cocontractant adresse à la Ville de Metz sa proposition selon le formulaire de demande de réservation de place figurant en annexe 3 à la présente convention. La Ville de Metz s'engage à attribuer à la famille adressée par le cocontractant une place dans le Multi-Accueil désigné par ce dernier, dans le respect de la répartition visée en annexe 2 à la présente convention, dans un délai maximum de deux mois, sous réserve que ce dernier ait satisfait aux modalités d'instruction de son dossier.

La Ville de Metz se réserve la possibilité, après accord écrit du cocontractant, de remettre à disposition ces places dans le cas où aucune proposition d'accueil ne serait transmise pour la période de référence visée à l'article 4.

2.3 – Rapports entre les familles adressées par le cocontractant et la Ville de Metz

Les rapports entre les familles adressées par le cocontractant et la Ville de Metz seront régis par le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance, et par un contrat d'accueil signé contradictoirement.

La Ville de Metz est seule responsable de la facturation des participations familiales.

Conformément au règlement de fonctionnement, la Ville de Metz applique un barème de tarification de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, basé sur taux d'effort proportionnel aux revenus et à la composition de la famille.

Pour les familles bénéficiant des places réservées par le cocontractant, le tarif messin est appliqué sans majoration.

2.4 – Fixation du prix et modalités de paiement

Le cocontractant s'engage à verser, pour la période de référence visée à l'article 4 de la présente convention, la somme forfaitaire (ou calculée au prorata-temporis en cas de modification par avenant du nombre de places réservées Cf § 2.1, tout mois entamé étant dû) de 3 115 (trois mille cent quinze) € par place, et ce même si la place s'est trouvée momentanément ou totalement vacante au cours de la période de référence visée à l'article 4 de la présente convention.

Le prix de réservation n'intègre pas les avantages fiscaux, directement applicables au cocontractant.

Le prix est actualisé chaque année au 1^{er} septembre sur la base d'une évolution de +12,13%.

Le prix est révisé à chaque renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse en cours a été conclu pour la période 2015-2018).

La Ville de Metz établit, à l'attention du cocontractant, deux factures par an :

- une première pour la période du 1^{er} janvier au 31 août,
- une seconde pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le règlement se fait par prélèvement automatique, mandat ou par chèques, libellés au nom du « trésor public ». Il est exigible sous quinzaine à la réception de la facture adressée au cocontractant par la Ville de Metz. Tout retard de paiement entraîne une procédure de recouvrement par le Trésorier Municipal.

Article 3 - Evaluation

Les parties conviennent qu'une évaluation régulière sera effectuée, sous la forme d'une réunion de pilotage annuelle.

Article 4 – Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, ou modification par voie d'avenant, la présente convention est renouvelée à l'échéance de manière tacite par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 5 – Résiliation

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée à l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

En cas de non-respect des conditions de règlement prévues au § 2.4, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg, seul habilité à statuer.

Fait en double exemplaire à Metz, le

**Pour xxxxxxxxxxxxxxxx,
Le xxxxxxxxxxxxxxxx,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

**Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Dominique GROS,
Conseiller Départemental
de la Moselle.**



ANNEXE 1

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE GERES PAR LA VILLE DE METZ

Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil	
		Collectif	Familial
Les Buissonnets	31 ter, rue de Verdun 57 000 METZ	80	15
Les Jardinets	12, rue André Theuriet 57 000 METZ	80	15
La Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	80	20
Les Guérêts	10, rue du Comte Emmery 57 070 METZ	80	20
La Vigneraie	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	60	20
L'Amphithéâtre	2, rue Hisette 57 000 METZ	60	10
La Grange aux Bois	10 bis, rue du Bois de la Dame 57 070 METZ	30	35
Les Marmousets	13, rue Auguste Pioche 57 000 METZ	30	/
Vallières	36, rue des Marronniers 57 070 METZ	20	10
Magny	71 bis, rue des Roseaux 57 000 METZ	20	5
Unis'Vers d'Enfants*	175, avenue André Malraux 57 000 METZ	20	/
Le Château*	74, avenue de Thionville 57 050 METZ	15	10
Au Clair de Lune	4, avenue de Lyon 57 070 METZ	10	20
La Parent'aise*	12, rue de Stoxey 57 070 METZ	10	/
TOTAL EAJE municipaux		595	180
		775	

* établissements non ouverts à la réservation

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE GERES PAR LES ASSOCIATIONS

Association / Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil collectif
COGEGHAM "La Maison de Tom Pouce"	13, rue de Toulouse 57070 METZ	15
COGEGHAM "Les Rase Mottes"	1, allée Saint Médard 57000 METZ	30
COGEGHAM "Le Petit Poucet"	95, rue Pierre et Marie Curie 57000 METZ	25
COGEGHAM "Le Chat Botté"	72, rue de la Ronde 5700 METZ	25

ANNEXE 1(suite)

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
GERES PAR LES ASSOCIATIONS**

Association / Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil collectif
COGEGHAM « Les P'tits Loups »	12, rue des Vosges 57070 METZ	20
COGEGHAM "Pomme d'Api"	25, rue Dupont des Loges 57000 METZ	20
COGEGHAM "La Maison des Lutins"	11, rue de Champagne 57070 METZ	20
CENTRE « BERNARD CHABOT » « Centre de la Petite enfance Bernard Chabot »	87, route de Woippy 57050 METZ	85
LES RECOLLETS « Crèche des Récollets »	10, rue des Récollets 57000 METZ	60
ENFANCE ET FAMILLE « La crèche de Borny »	51, rue Claude Bernard 57070 METZ	80
TOTAL EAJE associatifs		380

**LIEUX DE PREMIERS LOISIRS
GERES PAR LA VILLE DE METZ**

Multi-Accueil	Adresse	Plages d'ouverture
Ludothèque de la Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Ludothèque de l'Amphithéâtre – Lieu d'Eveil Artistique et Culturel	2, rue Hisette 57 000 METZ	du mardi au samedi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h45
Ludothèque Le Château	74, avenue de Thionville 57 050 METZ	Le lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jardinothèque	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	Animations d'avril à octobre



ANNEXE 2

REPARTITION DES PLACES RESERVEES PAR LE PARTENAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ

PARTENAIRE :

Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
Les Buissonnets	31 ter, rue de Verdun 57 000 METZ	
Les Jardinets	12, rue André Theuriet 57 000 METZ	
La Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	
Les Guérêts	10, rue du Comte Emmery 57 070 METZ	
La Vigneraie	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	
L'Amphithéâtre	2, rue Hisette 57 000 METZ	
La Grange aux Bois	10 bis, rue du Bois de la Dame 57 070 METZ	
Les Marmousets	13, rue Auguste Pioche 57 000 METZ	
Vallières	36, rue des Marronniers 57 070 METZ	
Magny	71 bis, rue des Roseaux 57 000 METZ	
Au Clair de Lune	4, avenue de Lyon 57 070 METZ	
Assistante Maternelle	Domicile de l'Assistante Maternelle	
TOTAL EAJE municipaux		

Rappel : Une place réservée correspond à un enfant par jour et par Multi-Accueil ; le cocontractant peut proposer sur une même place plusieurs enfants, à condition que les temps d'accueil soient complémentaires et se situent dans le même Multi-Accueil.



ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RESERVATION DE PLACE

DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ

Formulaire à retourner à Madame Jennifer LEONARD,
Ville de Metz, Direction Solidarités et Familles, Pôle Petite Enfance
03.87.55.83.90. / leonard@ccas.mairie-metz.fr

1. Coordonnées de la famille adressée par le partenaire :

Nom :

Adresse :

Téléphone personnel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone professionnel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

2. Enfant

Né Si oui date de naissance : _____ A naître

NOM, Prénom :

3. Période d'accueil souhaitée : date de début d'accueil ___ / ___ / ___

4. date de fin d'accueil ___ / ___ / ___

5. Lieu d'accueil souhaité : (en fonction des places disponibles parmi celles réservées par le partenaire)

Equipement	Horaires d'ouverture	Choix
Buissonnets	7h15/18h45	
Jardinets	7h15/18h45	
Maison de la Petite Enfance	7h15/19h15	
Guérets	7h15/18h45	
Vigneraie	7h15/18h45	
Amphithéâtre	7h15/18h45	
Grange aux Bois (horaires atypiques)	6h00/22h00	
Marmousets	7h30/18h30	
Vallières	7h30/18h30	
Magny	7h30/18h30	
Au Clair de Lune (horaires atypiques)	24h/24h	
Accueil familial (assistante maternelle) horaires classiques	7h00/19h00	
Accueil familial (assistante maternelle) horaires atypiques	A convenir	

6. Formule souhaitée

	1 ^{ère} semaine						2 ^{ème} semaine				
	LU	MA	ME	JE	VE		LU	MA	ME	JE	VE
Heure d'arrivée											
Heure de départ											

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des frais de garde dans les équipements Petite Enfance de la Ville de Metz. Les destinataires des données sont les services comptables de la Ville de Metz, les supérieurs hiérarchiques, le comptable public, les services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière, les officiers publics ou ministériels, les personnels de direction des Multi-Accueils, le médecin rattaché à l'établissement, et les bénéficiaires des services. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à la Ville de Metz, Direction Solidarités et Familles, Pôle Petite Enfance, 1, places d'Armes – 57000 METZ.

Signature de la famille :

Signature et tampon du partenaire :



CONVENTION

EN MATIERE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET DE LOCATION DE PLACE(S) DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MESSINS

Entre : **XXXXXXXXXXXXX**
dont le siège social est à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, agissant en qualité de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après, désigné « le cocontractant »

Et : **L'association XXXXXXXXXXXXXXX**
dont le siège social est à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représentée par **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, agissant en qualité de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après, désignée « l'association »

Et : **La Ville de Metz**
dont le siège est à Metz – 1 place d'Armes

représentée par **Monsieur Dominique GROS, agissant en qualité de
Maire de Metz**, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal du 28 mai 2015 ;

Ci-après, désignée « la Ville de Metz »

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Metz conduit sur son territoire une politique active dans le domaine de l'accueil Petite Enfance, en développant des services ayant vocation à répondre le mieux possible aux attentes des usagers en matière d'accueil et de loisirs Petite Enfance, ainsi que de soutien à la Parentalité.

La Ville de Metz s'appuie pour ce faire sur :

- un service information petite enfance, chargé de conseiller et d'orienter les familles :
 - o en centralisant les demandes d'accueils pour les établissements collectifs municipaux et du Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine, ainsi que pour les assistantes maternelles employées par la Ville,
 - o en les accompagnant dans la recherche et l'embauche d'une assistante maternelle privée,
- 14 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, d'une capacité totale de 775 places, dont 180 places au domicile d'assistantes maternelles municipales (Cf. annexe 1),
- 11 établissements associatifs d'accueil de la petite enfance, totalisant 380 places collectives (Cf. annexe 1),
- 2 ludothèques et 1 jardinothèque, constituant des espaces de loisirs où adultes et enfants sont accueillis au travers d'activités libres ou d'animations programmées (Cf. annexe 1),
- un chargé de mission parentalité,
- un dispositif passerelle visant à favoriser la scolarisation des enfants dans les écoles du réseau ambition réussite,
- une direction de Pôle chargée de mettre en œuvre la politique Petite Enfance sur le territoire messin, tout en proposant des évolutions visant à adapter régulièrement l'offre de services aux besoins exprimés par les familles.

Dans une dynamique républicaine de cohérence territoriale, la Ville souhaite à présent poursuivre le développement de l'offre Petite Enfance, en construisant en concertation avec l'ensemble des collectivités et partenaires volontaires, une politique Petite Enfance à l'échelle du bassin de vie / bassin d'emploi.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention organise les rapports entre le cocontractant, l'association et la Ville de Metz :

- dans le domaine de l'accueil Petite Enfance,
- en matière de réservation de places d'accueil au sein des établissements Petite Enfance de la Ville de Metz.

Article 2 - Périmètre et modalités de mise en œuvre

2.1 – Partenariat en matière d'accueil Petite Enfance

Afin de favoriser la co-construction d'une politique Petite Enfance à l'échelle du bassin de vie / bassin d'emploi, les parties conviennent de :

- favoriser entre eux les échanges de bonnes pratiques, les partages d'expérience et d'expertise, les données relatives à l'observatoire des besoins sociaux, l'organisation d'actions communes (colloques, conférence, réunions à thème, etc...) et toute autre réflexion visant à développer et améliorer le service rendu aux usagers dans le domaine de la petite enfance, y compris pour des projets de mise en place de nouveaux services,

- permettre aux assistantes maternelles, écoles maternelles et gestionnaires privés et publics d'équipements petite enfance installés sur le territoire des communes des deux parties, l'accès aux lieux de premiers loisirs réciproques aux tarifs communaux.

2.2 – Réservation de places d'accueil en établissement Petite Enfance

Les établissements d'accueil de la petite enfance, ou Multi-Accueils, sont des établissements d'accueil non permanent, proposant un accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, à des enfants de moins de 6 ans. Ils fonctionnent conformément au Code de la Santé Publique (articles L2324-1 et suivants) et au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Leur personnel, diplômé d'Etat et formé, conjugue expérience et savoir-faire. Les locaux sont adaptés et étudiés pour l'accueil de jeunes enfants, leur sécurité et leur éveil. Des activités diversifiées sont proposées aux enfants, conformément aux projets éducatifs mis en place dans chaque établissement.

2.2.1 – Nombre de places réservées et localisation

Le cocontractant réserve xxx (xxx) place(s) au sein des Multi-Accueils associatifs ou municipaux de la Ville de Metz, selon la répartition figurant en annexe 2 à la présente convention.

Le nombre de places réservées, ainsi que leur localisation, ne pourra être modifié, le cas échéant, que par voie d'avenant à la présente convention :

- en cas d'augmentation du nombre de places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date d'effet souhaitée, en précisant le ou les Multi-Accueils concernés. La Ville de Metz, en relation le cas échéant avec l'association, étudie la demande au regard des disponibilités et établit l'avenant en conséquence,
- en cas de diminution du nombre de places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date d'effet souhaitée (et sous réserve que la(les) place(s) faisant l'objet de la diminution soi(en)t vacante(s) à cette date), en précisant le ou les Multi-Accueils concernés. La Ville de Metz, en relation le cas échéant avec l'association, établit l'avenant en conséquence,
- en cas de modification de la localisation des places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard pour le 30 avril de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de chaque année. La Ville de Metz, en relation le cas échéant avec l'association, étudie la demande au regard des disponibilités et établit l'avenant en conséquence.

Une place réservée correspond à un enfant par jour et par Multi-Accueil ; le cocontractant peut proposer sur une même place plusieurs enfants, à condition que les temps d'accueil soient complémentaires et se situent dans le même Multi-Accueil.

2.2.2 – Modalités de réservation

Le cocontractant adresse à la Ville de Metz sa proposition selon le formulaire de demande de réservation de place figurant en annexe 3 à la présente convention. La Ville de Metz s'engage à attribuer à la famille adressée par le cocontractant une place dans le Multi-

Accueil désigné par ce dernier, dans le respect de la répartition visée en annexe 2 à la présente convention, dans un délai maximum de deux mois, sous réserve que ce dernier ait satisfait aux modalités d'instruction de son dossier.

La Ville de Metz et l'association se réservent la possibilité, après accord écrit du cocontractant, de remettre à disposition ces places dans le cas où aucune proposition d'accueil ne serait transmise pour la période de référence visée à l'article 4.

2.2.3 – Rapports entre les familles adressées par le cocontractant et la Ville de Metz et/ou l'association

Les rapports entre les familles adressées par le cocontractant et l'association et/ou la Ville de Metz seront régis par les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance concernés, et par un contrat d'accueil signé contradictoirement.

La Ville de Metz ou l'association sont seules responsables de la facturation des participations familiales.

Conformément aux règlements de fonctionnement, la Ville de Metz et les associations appliquent un barème de tarification de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, basé sur taux d'effort proportionnel aux revenus et à la composition de la famille.

Pour les familles bénéficiant des places réservées par le cocontractant, le tarif messin est appliqué sans majoration.

2.2.4 – Fixation du prix et modalités de paiement

Le cocontractant s'engage à verser, pour la période de référence visée à l'article 4 de la présente convention, la somme forfaitaire (ou calculée au prorata-temporis en cas de modification par avenant du nombre de places réservées Cf § 2.1, tout mois entamé étant dû) de 4 200 (quatre mille deux cent) € par place, et ce même si la place s'est trouvée momentanément ou totalement vacante au cours de la période de référence visée à l'article 4 de la présente convention.

Le prix de réservation n'intègre pas les avantages fiscaux, directement applicables au cocontractant.

Le prix est actualisé chaque année au 1^{er} septembre sur la base d'une évolution de +1,5%.
Le prix est révisé à chaque renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse en cours a été conclu pour la période 2015-2018).

La Ville de Metz et/ou l'association établit, à l'attention du cocontractant, deux factures par an :

- une première pour la période du 1^{er} janvier au 31 août,
- une seconde pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Pour la Ville de Metz, le règlement se fait par prélèvement automatique, mandat ou par chèques, libellés au nom du « trésor public ». Il est exigible sous quinzaine à la réception de la facture adressée au cocontractant par la Ville de Metz. Tout retard de paiement entraîne une procédure de recouvrement par le Trésorier Municipal.

Pour l'association, le règlement se fait mandat ou par chèques, libellés au nom de l'association, exigibles dans les mêmes conditions.

Article 3 - Evaluation

Les parties conviennent qu'une évaluation régulière sera effectuée, sous la forme d'une réunion de pilotage annuelle.

Elle permettra notamment de déterminer s'il devient pertinent de co-construire un schéma de cohérence petite enfance, et si le développement conjoint de nouvelles places devient nécessaire.

Article 4 – Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015. Sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, ou modification par voie d'avenant, la présente convention est renouvelée à l'échéance de manière tacite par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 5 – Résiliation

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée à l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

En cas de non-respect des conditions de règlement prévues au § 2.4, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg, seul habilité à statuer.

Fait en triple exemplaire à Metz, le

**Pour xxxxxxxxxxxxxxxx,
Le xxxxxxxxxxxxxxxx,**

**Pour l'association
xxxxxxxxx, le Président,**

**Pour la Ville de Metz,
Le Maire,**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Dominique GROS,
Conseiller Départemental
de la Moselle.**



ANNEXE 1

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE GERES PAR LA VILLE DE METZ

Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil	
		Collectif	Familial
Les Buissonnets	31 ter, rue de Verdun 57 000 METZ	80	15
Les Jardinets	12, rue André Theuriet 57 000 METZ	80	15
La Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	80	20
Les Guérêts	10, rue du Comte Emmery 57 070 METZ	80	20
La Vigneraie	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	60	20
L'Amphithéâtre	2, rue Hisette 57 000 METZ	60	10
La Grange aux Bois	10 bis, rue du Bois de la Dame 57 070 METZ	30	35
Les Marmousets	13, rue Auguste Pioche 57 000 METZ	30	/
Vallières	36, rue des Marronniers 57 070 METZ	20	10
Magny	71 bis, rue des Roseaux 57 000 METZ	20	5
Unis'Vers d'Enfants*	175, avenue André Malraux 57 000 METZ	20	/
Le Château*	74, avenue de Thionville 57 050 METZ	15	10
Au Clair de Lune	4, avenue de Lyon 57 070 METZ	10	20
La Parent'aise*	12, rue de Stoxey 57 070 METZ	10	/
TOTAL EAJE municipaux		595	180
		775	

* établissements non ouverts à la réservation

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE GERES PAR LES ASSOCIATIONS

Association / Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil collectif
COGEGHAM "La Maison de Tom Pouce"	13, rue de Toulouse 57070 METZ	15
COGEGHAM "Les Rase Mottes"	1, allée Saint Médard 57000 METZ	30
COGEGHAM "Le Petit Poucet"	95, rue Pierre et Marie Curie 57000 METZ	25
COGEGHAM "Le Chat Botté"	72, rue de la Ronde 5700 METZ	25

ANNEXE 1(suite)

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
GERES PAR LES ASSOCIATIONS**

Association / Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil
COGEGHAM « Les P'tits Loups »	12, rue des Vosges 57070 METZ	20
COGEGHAM "Pomme d'Api"	25, rue Dupont des Loges 57000 METZ	20
COGEGHAM "La Maison des Lutins"	11, rue de Champagne 57070 METZ	20
CENTRE « BERNARD CHABOT » « Centre de la Petite enfance Bernard Chabot »	87, route de Woippy 57050 METZ	85
LES RECOLLETS « Crèche des Récollets »	10, rue des Récollets 57000 METZ	60
ENFANCE ET FAMILLE « La crèche de Borny »	51, rue Claude Bernard 57070 METZ	80
TOTAL EAJE associatifs		380

**LIEUX DE PREMIERS LOISIRS
GERES PAR LA VILLE DE METZ**

Multi-Accueil	Adresse	Plages d'ouverture
Ludothèque de la Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Ludothèque de l'Amphithéâtre – Lieu d'Eveil Artistique et Culturel	2, rue Hisette 57 000 METZ	du mardi au samedi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h45
Ludothèque Le Château	74, avenue de Thionville 57 050 METZ	Le lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jardinothèque	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	Animations d'avril à octobre



ANNEXE 2

REPARTITION DES PLACES RESERVEES PAR LE PARTENAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ

PARTENAIRE :

Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
Les Buissonnets	31 ter, rue de Verdun 57 000 METZ	
Les Jardinets	12, rue André Theuriet 57 000 METZ	
La Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	
Les Guérêts	10, rue du Comte Emmery 57 070 METZ	
La Vigneraie	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	
L'Amphithéâtre	2, rue Hisette 57 000 METZ	
La Grange aux Bois	10 bis, rue du Bois de la Dame 57 070 METZ	
Les Marmousets	13, rue Auguste Pioche 57 000 METZ	
Vallières	36, rue des Marronniers 57 070 METZ	
Magny	71 bis, rue des Roseaux 57 000 METZ	
Au Clair de Lune	4, avenue de Lyon 57 070 METZ	
Assistante Maternelle	Domicile de l'Assistante Maternelle	
TOTAL EAJE municipaux		
Association / Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
COGEGHAM "La Maison de Tom Pouce"	13, rue de Toulouse 57070 METZ	
COGEGHAM "Les Rase Mottes"	1, allée Saint Médard 57000 METZ	
COGEGHAM "Le Petit Poucet"	95, rue Pierre et Marie Curie 57000 METZ	
COGEGHAM "Le Chat Botté"	72, rue de la Ronde 5700 METZ	
COGEGHAM "Pomme d'Api"	25, rue Dupont des Loges 57000 METZ	

ANNEXE 2 (suite)

**REPARTITION DES PLACES RESERVEES
PAR LE PARTENAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS
PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ**

PARTENAIRE :

Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
COGEGHAM "La Maison des Lutins"	11, rue de Champagne 57070 METZ	
COGEGHAM « Les P'tits Loups »	12, rue des Vosges 57070 METZ	
CENTRE « BERNARD CHABOT » « Centre de la Petite enfance Bernard Chabot »	87, route de Woippy 57050 METZ	
LES RECOLLETS « Crèche des Récollets »	10, rue des Récollets 57000 METZ	
ENFANCE ET FAMILLE « La crèche de Borny »	51, rue Claude Bernard 57070 METZ	
TOTAL EAJE associatifs		
TOTAL EAJE municipaux et associatifs		

Rappel : Une place réservée correspond à un enfant par jour et par Multi-Accueil ; le cocontractant peut proposer sur une même place plusieurs enfants, à condition que les temps d'accueil soient complémentaires et se situent dans le même Multi-Accueil.



ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RESERVATION DE PLACE

DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ

Formulaire à retourner à Madame Jennifer LEONARD,
Ville de Metz, Direction Solidarités et Familles, Pôle Petite Enfance
03.87.55.83.90. / leonard@ccas.mairie-metz.fr

1. Coordonnées de la famille adressée par le partenaire :

Nom :

Adresse :

Téléphone personnel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone professionnel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

2. Enfant

Né Si oui date de naissance : _____ A naître
NOM, Prénom :

3. Période d'accueil souhaitée : **date de début d'accueil** ___ / ___ / ___
date de fin d'accueil ___ / ___ / ___

4. Lieu d'accueil souhaité : (en fonction des places disponibles parmi celles réservées par le partenaire)

Equipement	Horaires d'ouverture	Choix
Buissonnets	7h15/18h45	
Jardinets	7h15/18h45	
Maison de la Petite Enfance	7h15/19h15	
Guérets	7h15/18h45	
Vigneraie	7h15/18h45	
Amphithéâtre	7h15/18h45	
Grange aux Bois (horaires atypiques)	6h00/22h00	
Marmousets	7h30/18h30	
Vallières	7h30/18h30	
Magny	7h30/18h30	
Au Clair de Lune (horaires atypiques)	24h/24h	
Accueil familial (assistante maternelle) horaires classiques	7h00/19h00	
Accueil familial (assistante maternelle) horaires atypiques	A convenir	
La Maison des Lutins	7h30-18h15	
Les Rases Mottes	7h30-18h15	
La Maison de Tom Pouce	7h30-18h15	
Le Petit Poucet	7h30-18h15	
Le Chat Botté	7h30-18h15	
Pomme d'Api	7h30-18h15	
Les p'tits loups	7h30-18h15	
Centre de la petite Enfance Bernard Chabot	7h00-19h00	
La Crèche De Borny	7h15-18h45	
La Crèche des Récollets	7h30-18h30	

5. Formule souhaitée

	1 ^{ère} semaine						2 ^{ème} semaine				
	LU	MA	ME	JE	VE		LU	MA	ME	JE	VE
Heure d'arrivée											
Heure de départ											

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des frais de garde dans les équipements Petite Enfance de la Ville de Metz. Les destinataires des données sont les services comptables de la Ville de Metz, les supérieurs hiérarchiques, le comptable public, les services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière, les officiers publics ou ministériels, les personnels de direction des Multi-Accueils, le médecin rattaché à l'établissement, et les bénéficiaires des services Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à la Ville de Metz, Direction Solidarités et Familles, Pôle Petite Enfance, 1, places d'Armes – 57000 METZ.

Signature de la famille :

Signature et tampon du partenaire :



CONVENTION

EN MATIERE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET DE LOCATION DE PLACE(S) DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MESSINS

Entre : XXXXXXXXXXXXXXXX
dont le siège social est à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Ci-après, désigné « le cocontractant »

Et : L'association XXXXXXXXXXXXXXXX
dont le siège social est à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Ci-après, désignée « l'association »

Et : La Ville de Metz
dont le siège est à Metz – 1 place d'Armes

représentée par **Monsieur Dominique GROS, agissant en qualité de
Maire de Metz**, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal du 28 mai 2015 ;

Ci-après, désignée « la Ville de Metz »

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Metz conduit sur son territoire une politique active dans le domaine de l'accueil Petite Enfance, en développant des services ayant vocation à répondre le mieux possible aux attentes des usagers en matière d'accueil et de loisirs Petite Enfance, ainsi que de soutien à la Parentalité.

La Ville de Metz s'appuie pour ce faire sur :

- un service information petite enfance, chargé de conseiller et d'orienter les familles :
 - o en centralisant les demandes d'accueils pour les établissements collectifs municipaux et du Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine, ainsi que pour les assistantes maternelles employées par la Ville,
 - o en les accompagnant dans la recherche et l'embauche d'une assistante maternelle privée,
- 14 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, d'une capacité totale de 775 places, dont 180 places au domicile d'assistantes maternelles municipales (Cf. annexe 1),
- 11 établissements associatifs d'accueil de la petite enfance, totalisant 380 places collectives (Cf. annexe 1),
- 2 ludothèques et 1 jardinothèque, constituant des espaces de loisirs où adultes et enfants sont accueillis au travers d'activités libres ou d'animations programmées (Cf. annexe 1),
- un chargé de mission parentalité,
- un dispositif passerelle visant à favoriser la scolarisation des enfants dans les écoles du réseau ambition réussite,
- une direction de Pôle chargée de mettre en œuvre la politique Petite Enfance sur le territoire messin, tout en proposant des évolutions visant à adapter régulièrement l'offre de services aux besoins exprimés par les familles.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention organise les rapports entre le cocontractant, l'association et la Ville de Metz en matière de réservation de places d'accueil au sein des établissements Petite Enfance messins.

Article 2 - Périmètre et modalités de mise en œuvre

Les établissements d'accueil de la petite enfance, ou Multi-Accueils, sont des établissements d'accueil non permanent, proposant un accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, à des enfants de moins de 6 ans. Ils fonctionnent conformément au Code de la Santé Publique (articles L2324-1 et suivants) et au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Leur personnel, diplômé d'Etat et formé, conjugue expérience et savoir-faire. Les locaux sont adaptés et étudiés pour l'accueil de jeunes enfants, leur sécurité et leur éveil. Des activités diversifiées sont proposées aux enfants, conformément aux projets éducatifs mis en place dans chaque établissement.

2.1 – Nombre de places réservées et localisation

Le cocontractant réserve xxx (xxx) place(s) au sein des Multi-Accueils associatifs ou municipaux de la Ville de Metz, selon la répartition figurant en annexe 2 à la présente convention.

Le nombre de places réservées, ainsi que leur localisation, ne pourra être modifié, le cas échéant, que par voie d'avenant à la présente convention :

- en cas d'augmentation du nombre de places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date d'effet souhaitée, en précisant le ou les Multi-Accueils concernés. La Ville de Metz, en relation le cas échéant avec l'association, étudie la demande au regard des disponibilités et établit l'avenant en conséquence,
- en cas de diminution du nombre de places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date d'effet souhaitée (et sous réserve que la(les) place(s) faisant l'objet de la diminution soi(en)t vacante(s) à cette date), en précisant le ou les Multi-Accueils concernés. La Ville de Metz, en relation le cas échéant avec l'association, établit l'avenant en conséquence,
- en cas de modification de la localisation des places réservées, le cocontractant en formule la demande par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard pour le 30 avril de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de chaque année. La Ville de Metz, en relation le cas échéant avec l'association, étudie la demande au regard des disponibilités et établit l'avenant en conséquence.

Une place réservée correspond à un enfant par jour et par Multi-Accueil ; le cocontractant peut proposer sur une même place plusieurs enfants, à condition que les temps d'accueil soient complémentaires et se situent dans le même Multi-Accueil.

2.2 – Modalités de réservation

Le cocontractant adresse à la Ville de Metz sa proposition selon le formulaire de demande de réservation de place figurant en annexe 3 à la présente convention. La Ville de Metz s'engage à attribuer à la famille adressée par le cocontractant une place dans le Multi-Accueil désigné par ce dernier, dans le respect de la répartition visée en annexe 2 à la présente convention, dans un délai maximum de deux mois, sous réserve que ce dernier ait satisfait aux modalités d'instruction de son dossier.

La Ville de Metz et l'association se réservent la possibilité, après accord écrit du cocontractant, de remettre à disposition ces places dans le cas où aucune proposition d'accueil ne serait transmise pour la période de référence visée à l'article 4.

2.3 – Rapports entre les familles adressées par le cocontractant et la Ville de Metz et/ou l'association

Les rapports entre les familles adressées par le cocontractant et l'association et/ou la Ville de Metz seront régis par les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance concernés, et par un contrat d'accueil signé contradictoirement.

La Ville de Metz ou l'association sont seules responsables de la facturation des participations familiales.

Conformément aux règlements de fonctionnement, la Ville de Metz et les associations appliquent un barème de tarification de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, basé sur taux d'effort proportionnel aux revenus et à la composition de la famille.

Pour les familles bénéficiant des places réservées par le cocontractant, le tarif messin est appliqué sans majoration.

2.4 – Fixation du prix et modalités de paiement

Le cocontractant s'engage à verser, pour la période de référence visée à l'article 4 de la présente convention, la somme annuelle forfaitaire (ou calculée au prorata-temporis en cas de modification par avenant du nombre de places réservées Cf § 2.1, tout mois entamé étant dû) de 4 200 (quatre mille deux cent) € par place, et ce même si la place s'est trouvée momentanément ou totalement vacante au cours de la période de référence visée à l'article 4 de la présente convention.

Le prix de réservation n'intègre pas les avantages fiscaux, directement applicables au cocontractant.

Le prix est actualisé chaque année au 1^{er} septembre sur la base d'une évolution de +1,5%.
Le prix est révisé à chaque renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse en cours a été conclu pour la période 2015-2018).

La Ville de Metz / l'association établit, à l'attention du cocontractant, deux factures par an :

- une première pour la période du 1^{er} janvier au 31 août,
- une seconde pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Pour la Ville de Metz, le règlement se fait par prélèvement automatique, mandat ou par chèques, libellés au nom du « trésor public ». Il est exigible sous quinzaine à la réception de la facture adressée au cocontractant par la Ville de Metz. Tout retard de paiement entraîne une procédure de recouvrement par le Trésorier Municipal.

Pour l'association, le règlement se fait mandat ou par chèques, libellés au nom de l'association, exigibles dans les mêmes conditions.

Article 3 - Evaluation

Les parties conviennent qu'une évaluation régulière sera effectuée, sous la forme d'une réunion de pilotage annuelle.

Article 4 – Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, ou modification par voie d'avenant, la présente convention est renouvelée à l'échéance de manière tacite par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 5 – Résiliation

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée à l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

En cas de non-respect des conditions de règlement prévues au § 2.4, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg, seul habilité à statuer.

Fait en triple exemplaire à Metz, le

**Pour xxxxxxxxxxxxxxxx,
Le xxxxxxxxxxxxxxxx,**

**Pour l'association
xxxxxxxxx, le Président,**

**Pour la Ville de Metz,
Le Maire,**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Dominique GROS,
Conseiller Départemental
de la Moselle.**



ANNEXE 1

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE GERES PAR LA VILLE DE METZ

Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil	
		Collectif	Familial
Les Buissonnets	31 ter, rue de Verdun 57 000 METZ	80	15
Les Jardinets	12, rue André Theuriet 57 000 METZ	80	15
La Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	80	20
Les Guérêts	10, rue du Comte Emmery 57 070 METZ	80	20
La Vigneraie	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	60	20
L'Amphithéâtre	2, rue Hisette 57 000 METZ	60	10
La Grange aux Bois	10 bis, rue du Bois de la Dame 57 070 METZ	30	35
Les Marmousets	13, rue Auguste Pioche 57 000 METZ	30	/
Vallières	36, rue des Marronniers 57 070 METZ	20	10
Magny	71 bis, rue des Roseaux 57 000 METZ	20	5
Unis'Vers d'Enfants*	175, avenue André Malraux 57 000 METZ	20	/
Le Château*	74, avenue de Thionville 57 050 METZ	15	10
Au Clair de Lune	4, avenue de Lyon 57 070 METZ	10	20
La Parent'aise*	12, rue de Stoxey 57 070 METZ	10	/
TOTAL EAJE municipaux		595	180
		775	

* établissements non ouverts à la réservation

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE GERES PAR LES ASSOCIATIONS

Association / Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil collectif
COGEGHAM "La Maison de Tom Pouce"	13, rue de Toulouse 57070 METZ	15
COGEGHAM "Les Rase Mottes"	1, allée Saint Médard 57000 METZ	30
COGEGHAM "Le Petit Poucet"	95, rue Pierre et Marie Curie 57000 METZ	25
COGEGHAM "Le Chat Botté"	72, rue de la Ronde 5700 METZ	25

ANNEXE 1(suite)

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
GERES PAR LES ASSOCIATIONS**

Association / Multi-Accueil	Adresse	Capacité d'accueil
COGEGHAM « Les P'tits Loups »	12, rue des Vosges 57070 METZ	20
COGEGHAM "Pomme d'Api"	25, rue Dupont des Loges 57000 METZ	20
COGEGHAM "La Maison des Lutins"	11, rue de Champagne 57070 METZ	20
CENTRE « BERNARD CHABOT » « Centre de la Petite enfance Bernard Chabot »	87, route de Woippy 57050 METZ	85
LES RECOLLETS « Crèche des Récollets »	10, rue des Récollets 57000 METZ	60
ENFANCE ET FAMILLE « La crèche de Borny »	51, rue Claude Bernard 57070 METZ	80
TOTAL EAJE associatifs		380

**LIEUX DE PREMIERS LOISIRS
GERES PAR LA VILLE DE METZ**

Multi-Accueil	Adresse	Plages d'ouverture
Ludothèque de la Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Ludothèque de l'Amphithéâtre – Lieu d'Eveil Artistique et Culturel	2, rue Hisette 57 000 METZ	du mardi au samedi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h45
Ludothèque Le Château	74, avenue de Thionville 57 050 METZ	Le lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jardinothèque	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	Animations d'avril à octobre



ANNEXE 2

REPARTITION DES PLACES RESERVEES PAR LE PARTENAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ

PARTENAIRE :

Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
Les Buissonnets	31 ter, rue de Verdun 57 000 METZ	
Les Jardinets	12, rue André Theuriet 57 000 METZ	
La Maison de la Petite Enfance	22A, rue du Wad-Billy 57 000 METZ	
Les Guérêts	10, rue du Comte Emmery 57 070 METZ	
La Vigneraie	15, chemin sous les Vignes 57 050 METZ	
L'Amphithéâtre	2, rue Hisette 57 000 METZ	
La Grange aux Bois	10 bis, rue du Bois de la Dame 57 070 METZ	
Les Marmousets	13, rue Auguste Pioche 57 000 METZ	
Vallières	36, rue des Marronniers 57 070 METZ	
Magny	71 bis, rue des Roseaux 57 000 METZ	
Au Clair de Lune	4, avenue de Lyon 57 070 METZ	
Assistante Maternelle	Domicile de l'Assistante Maternelle	
TOTAL EAJE municipaux		
Association / Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
COGEGHAM "La Maison de Tom Pouce"	13, rue de Toulouse 57070 METZ	
COGEGHAM "Les Rase Mottes"	1, allée Saint Médard 57000 METZ	
COGEGHAM "Le Petit Poucet"	95, rue Pierre et Marie Curie 57000 METZ	
COGEGHAM "Le Chat Botté"	72, rue de la Ronde 5700 METZ	
COGEGHAM "Pomme d'Api"	25, rue Dupont des Loges 57000 METZ	

ANNEXE 2 (suite)

**REPARTITION DES PLACES RESERVEES
PAR LE PARTENAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS
PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ**

PARTENAIRE :

Multi-Accueil	Adresse	Nombre de places réservées
COGEGHAM "La Maison des Lutins"	11, rue de Champagne 57070 METZ	
COGEGHAM « Les P'tits Loups »	12, rue des Vosges 57070 METZ	
CENTRE « BERNARD CHABOT » « Centre de la Petite enfance Bernard Chabot »	87, route de Woippy 57050 METZ	
LES RECOLLETS « Crèche des Récollets »	10, rue des Récollets 57000 METZ	
ENFANCE ET FAMILLE « La crèche de Borny »	51, rue Claude Bernard 57070 METZ	
TOTAL EAJE associatifs		
TOTAL EAJE municipaux et associatifs		

Rappel : Une place réservée correspond à un enfant par jour et par Multi-Accueil ; le cocontractant peut proposer sur une même place plusieurs enfants, à condition que les temps d'accueil soient complémentaires et se situent dans le même Multi-Accueil.

